



PRÉFÈTE DE TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale
des Territoires du Territoire
de Belfort

COMMUNE DE FAVEROIS
1 rue de Suarce
90100 FAVEROIS

Service Eau,
Environnement et Forêt
Police.
Cellule « Police de l'eau »

Dossier suivi par :
Bruno STEHLIN

Mèl : bruno.stehlin@territoire-de-belfort.gouv.fr

Tél. : 0384219876

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Pose d'un ouvrage cadre sur la commune de FAVEROIS
Accord sur dossier de déclaration

Réf. :90-2018-00032

BELFORT, le 01 Août 2018

Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Pose ouvrage cadre dans un ruisseau temporaire en remplacement de tuyau sur la commune de FAVEROIS

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 juin 2018, compte tenu des compléments apportés en date du 12 juin 2018 j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Toutefois je vous rappelle que vous devrez respecter les prescriptions générales des arrêtés du 28 novembre 2007 et du 30 septembre 2014 concernant les rubriques 3.1.2.0. et 3.1.5.0. citées en annexe, ainsi que les prescriptions de l'Agence française pour la Biodiversité citées dans la même annexe.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies de ce courrier sera affiché à la mairie de Faverois pour information et le dossier mis à disposition du public pendant une durée minimale d'un mois

Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée

Pour la préfète et par subdélégation
l'adjointe au chef de service



Claire HERZOG

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

Liste des arrêtés de prescriptions générales

Arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Prescriptions de l'Agence de Française pour la Biodiversité

- Les travaux seront réalisés lors de très faible débit ou de tarissement du ruisseau.
- Afin d'avoir au moins 15 cm d'alluvions dans la canalisation elle sera enterrée d'autant par rapport au lit du ruisseau. Les cailloux seront déposés dans les éléments préfabriqués au fur et à mesure de l'avancement de la pose.

